

L'adaptation du logement des personnes en perte d'autonomie

Les dispositifs

Expérimentations HCV en Ile-de-France

Nelly Régent
Chargée de Mission

Une politique d'action sociale centrée sur 3 objectifs

- L'information et le conseil
- La sensibilisation des retraités au risque de dépendance via des actions collectives de prévention
- L'accompagnement des retraités fragilisés notamment via l'adaptation des logements

Des expérimentations menées en Ile de France pour l'Habitat et Cadre de Vie



Un objectif majeur

- Lever les freins au développement de la politique d'adaptation des logements en favorisant le rapprochement des pratiques avec les partenaires ou autres financeurs

Deux types d'expérimentation

Cnav Retraite
& Action
sociale
Sécurité sociale

- Un circuit court mis en place avec les partenaires conventionnés

- Un circuit spécifique avec des bailleurs sociaux

- Démarrage de l'expérimentation le 1^{er} octobre 2014 (PACT 77/ 78/91/93/94/Vincennes)
- Intégration du PACT 75/92/95 le 12/11/2014
- Signature d'un avenant à la convention HCV pour acter les nouvelles modalités

Le circuit court (2)



- ~~Sécurité sociale~~ Le dossier de demande déposé spontanément auprès du prestataire habitat est adressé directement à la Cnav avec le dernier avis d'imposition du retraité et une fiche technique précisant la nature des travaux
- L'étape de l'évaluation des besoins au domicile n'est pas réalisée, la déclaration du retraité relative à la perception de l'APA sur le dossier administratif est suffisante.
- Si la situation du demandeur présente néanmoins des éléments de grande fragilité, le prestataire habitat en informe la CNAV qui réalise une évaluation au domicile.

Les points positifs constatés

- Un délai d'instruction écourté et une réponse de la CNAV en quelques jours
- Une incitation à la démarche des retraités qui pouvaient renoncer à déposer une demande dans le circuit classique.

Un circuit spécifique avec les bailleurs sociaux



- Une première expérimentation avec VALOPHIS Habitat sur le Val de Marne qui va démarrer en juin 2015
- Une convention signée conjointement avec la CNAV et le RSI Est portant sur les logements diffus du patrimoine de VALOPHIS
- Une convention sur les opérations collectives de réhabilitation du parc locatif

Un circuit spécifique avec les bailleurs sociaux (2)



Des modalités spécifiques

- Une visite de chaque logement par un ergothérapeute qui s'assure que le retraité relève du régime général ou du RSI et que celui ci ne bénéficie pas de l'APA
- Des modalités administratives allégées
- Un versement direct de la subvention CNAV au bailleur social
- Une subvention limitée à 3500€ pour chaque logement dans le cadre des opérations collectives

Un plafond de revenus expérimental en Ile de France



	Avant le 1 ^{er} juin 2015	Depuis le 1 ^{er} juin 2015 (jusqu'au 31 décembre 2016)
Personne seule	1423€/mois	2007 €/mois
Couple	2134€/mois	2946€/mois

Merci de votre attention

***Présentation de
la politique
« Habitat et cadre de vie »
Christine Robin
Responsable des aides individuelles***

La dimension de l'habitat et du cadre de vie s'inscrit dans une double démarche, en partenariat avec l'ANAH:

- La prévention de la perte d'autonomie des personnes retraitées socialement fragilisées, relevant des GIR 5 et 6,
- La lutte contre la précarité énergétique.

Différents niveaux d'intervention

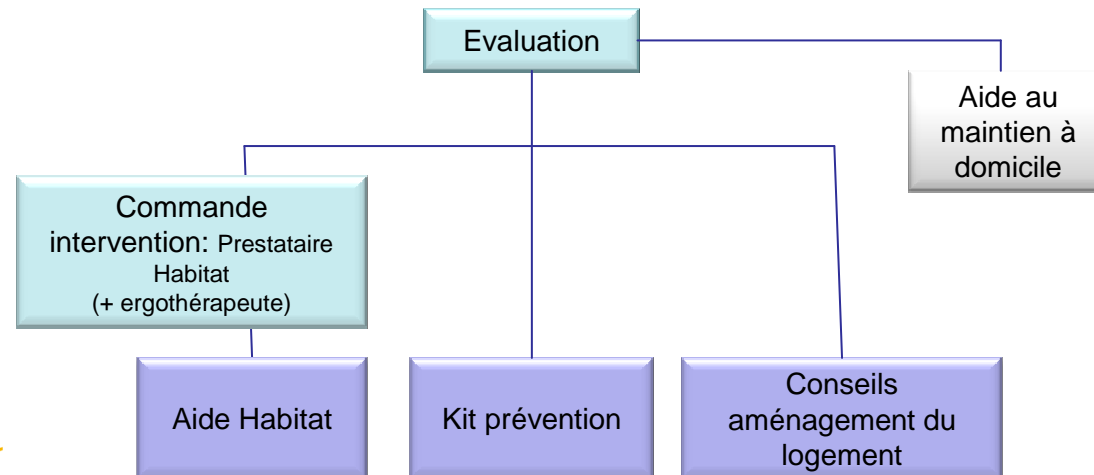
- Conseil sur la prévention des chutes et des accidents domestiques,
- Le kit prévention destiné à fournir des aides techniques pour la vie à domicile,
- La prestation habitat permettant de réaliser des travaux d'amélioration du logement et de répondre aux difficultés liées à la précarité énergétique.

1. Un point d'entrée unique



En fonction des résultats de l'évaluation, le dossier peut conduire à plusieurs aides, qui sont cumulables :

- un plan d'actions personnalisé (aides au maintien à domicile) ou PAP,
- un kit prévention, si des aides techniques ont été préconisées,
- un signalement pour une aide habitat.

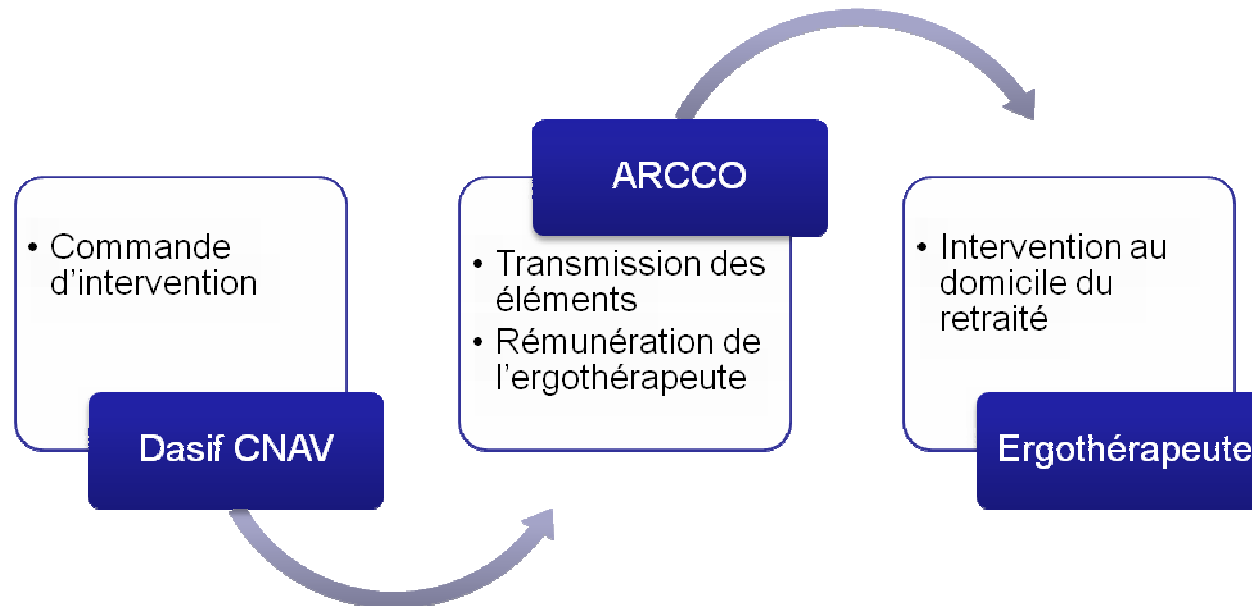


L'évaluation des besoins

- 3 niveaux d'intervention pour l'évaluateur :
 - conseiller et sensibiliser sur la prévention des chutes et des accidents domestiques
 - préconiser l'installation d'aides techniques
 - repérer des besoins en travaux dans le logement et des situations de précarité énergétique

2. Les ergothérapeutes:

- Un partenariat spécifique avec REUNICA



- **Des aides techniques indépendantes du PAP**
 - ❖ *50€ pour le 1^{er} niveau de forfait prévu pour aider au financement de l'achat et la pose d'une barre de douche ou d'une autre aide technique*
 - ❖ *150€ pour le 2^{ème} niveau de forfait prévu pour l'achat de plusieurs aides techniques*
 - ❖ *250€ pour le 3^{ème} niveau de forfait en fonction des besoins en aides techniques*

- **Une rémunération des prestataires habitat (180€- 250€)**
- **Des plafonds d'intervention en fonction des revenus**
 - ❖ *3 500€ pour les tranches 1 à 2*
 - ❖ *3 000€ pour les tranches 3 à 5*
 - ❖ *2 500€ pour les tranches 6 à 7*

- **Des plafonds de revenus maximum modifiés à compter de juin 2015**
 - ❖ *2007€/mois pour une personne seule (1423€ avant juin2015)*
 - ❖ *2946€/mois pour un couple (2134€ avant juin 2015)*

Modalités pratiques

- L'aide habitat peut être attribuée plusieurs fois sans contrainte de durée (justification du besoin par l'évaluation).
- Les travaux peuvent démarrer avant l'accord de la caisse.
- La liste des travaux est la même que celle de l'ANAH.

Modalités pratiques

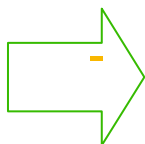
- L'aide est calculée en fonction du coût des travaux sans surfinancement possible, mais sans obligation d'un reste à charge pour le retraité.
- Les plafonds de subventionnement varient en fonction des ressources du demandeur.
- Le versement de l'aide au retraité (ou au prestataire) se fait en deux fois (60% au démarrage et le solde à la fin des travaux).
- La rémunération du prestataire habitat est versée en deux fois (à la transmission du dossier technique et à la fin des travaux).

Merci de votre attention

L'adaptation du logement des personnes en perte d'autonomie

La MDPH et la Prestation de Compensation du Handicap

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)



Prestation financière attribuée par l'Aide Sociale Départementale visant à compenser la situation de handicap.

- Attribution en cas de **retentissement majeur du handicap dans la vie quotidienne** de l'utilisateur.

Sous **condition d'âge** : enfants et adultes de moins de 60 ans (voire + de 60 ans si la personne est en activité professionnelle ou que son handicap a été acquis avant 60 ans).

Sous **condition d'éligibilité** : une Difficulté Absolue ou 2 Difficultés Graves dans les 19 activités de la vie quotidienne (toilette, préhension, déplacement...)

La PCH

et ses volets d'intervention

- Aide humaine
- Aménagement du véhicule
- Surcoût lié aux transports
- Charges spécifiques
- Charges exceptionnelles
- Aide animalière

- Aides techniques
- Aménagement du logement

Le volet aide humaine

- Pour être éligible : une Difficulté Absolue ou 2 Difficultés Graves dans les 5 actes essentiels de la vie quotidienne : se laver, s'habiller, manger, se déplacer (à l'intérieur), assurer l'élimination.

+ Forfait surdit  et forfait c civit 



Attention : l'aide humaine ne comprend pas les t ches m nag res (courses, m nage, pr paration des repas)

L'aménagement du véhicule

et le surcoût lié aux transports

Concerne les aménagements du **poste de conduite** (selon les restrictions notées sur le permis de conduire) **et/ou de l'accès au véhicule**.

- Ex : boule au volant, accélérateur et frein au volant, rampe d'accès pour le fauteuil roulant, etc.



Les charges spécifiques

Dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap.

Ex : protections urinaires, gants jetables, alèses, bavoirs...



Enveloppe de **100€ maximum/mois** pour une durée de **10 ans**.

Les charges exceptionnelles

Dépenses ponctuelles liées au handicap non prises en compte par les autres volets de la PCH

Ex : surcoût permis de conduire, surcoût séjour de vacances adaptées, stage de langue des signes, etc.



Enveloppe de **1800€ maximum** durant **3 ans**.

L'aide animalière

L'animal doit permettre de maintenir ou d'améliorer l'autonomie de la personne dans la vie quotidienne et doit avoir été éduqué dans un centre labellisé par des éducateurs qualifiés.

Aides techniques et aménagement du logement : questions

Quelles sont les difficultés de la personne ?

- Marche-t-elle avec une aide technique ?
- Peut-elle monter et descendre un étage ?
- Se déplace-t-elle uniquement en fauteuil roulant?
- Peut-elle se mettre debout ?
- Le handicap est-il évolutif ?...

Les aides techniques

- L'aide technique contribue

A **maintenir ou améliorer l'autonomie** de la personne pour une ou plusieurs activités;

A **assurer la sécurité** de la personne handicapée;

A mettre en œuvre les moyens nécessaires pour **faciliter l'intervention des aidants**.



Enveloppe de **3 960 € maximum** pour une durée de **3 ans**.



L'Aménagement du logement

- L'aménagement du logement n'est préconisé que si les aides techniques ne suffisent pas à compenser les difficultés.

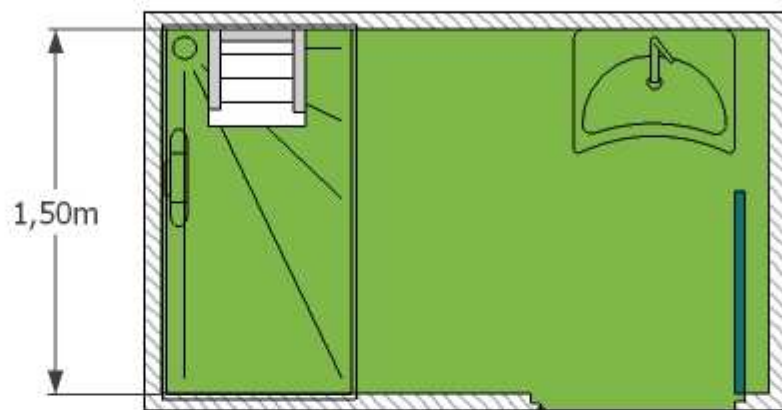
Pour bénéficier de la PCH, l'utilisateur doit être propriétaire.

- Si l'utilisateur est locataire chez un bailleur social, l'évaluateur de la MDPH peut remettre à l'utilisateur un courrier avec des préconisations ou des conseils.

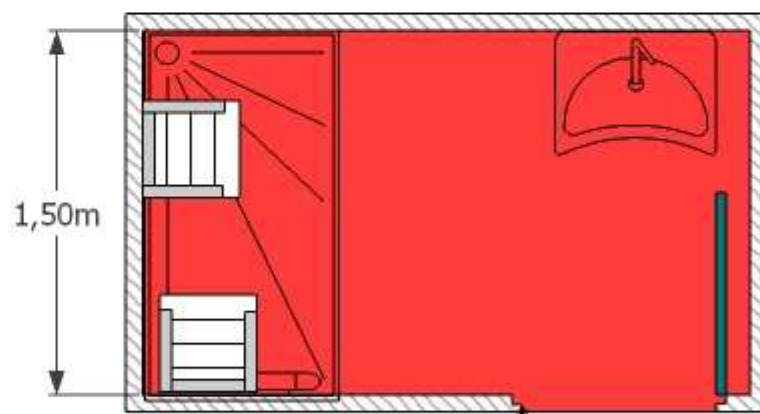
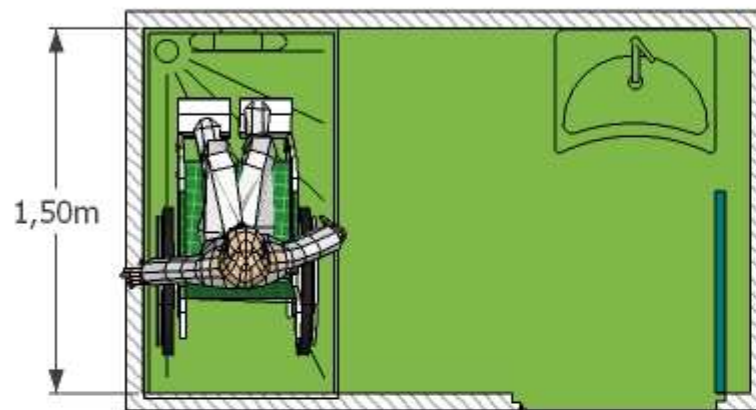


- Enveloppe de 10 000€ maximum pour une durée de 10 ans

1



2



3

Ergothérapeutes MDPH 93

Charlotte CRESPIN ccrespin@cg93.fr

Eve GOUERY egouery@cg93.fr

Nathalie RENARD nrenard@cg93.fr

Nuria SOLANS nsolans@cg93.fr

Florence TRIDON ftridon@cg93.fr

***Quel type d'aide pour quel public?
Les propriétaires occupants***

Le financement des travaux pour l'autonomie de la personne

***Sébastien Freyburger
Chef du bureau de l'habitat Privé***

16 juin 2015

Anticiper pour bien vieillir à domicile

- Pour les personnes âgées de plus de 60 ans, pas suffisamment autonomes et ayant besoin d'équipements spécifiques pour rester à domicile ➡ l'Aide départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).
- **Pour les personnes âgées de plus de 60 ans, propriétaires occupants de leur logement et souhaitant faire des travaux pour adapter leur logement ➡ les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) et du Département (dispositif Rénov' Habitat 93).**

Pour quels travaux?

- Tous travaux permettant d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en situation de perte d'autonomie liée au vieillissement.

Sous quelles conditions ?

- Le niveau de ressources ne doit pas dépasser un certain plafond.
- Être propriétaire occupant d'un logement de plus de 15 ans.
- Pouvoir justifier de la nécessité des travaux en fournissant un justificatif de perte d'autonomie, et/ou le dernier justificatif d'attribution de l'ADPA pour l'aide départementale.
- Fournir un rapport d'autonomie établi par un opérateur permettant de vérifier l'adéquation du projet à ses besoins réels.
- Ne pas commencer les travaux avant le dépôt de la demande de subvention et les faire réaliser par des professionnels du bâtiment.

Plafonds de ressources applicables pour l'Île-de-France (Anah, 1^{er} janvier 2015)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
1	19 792€	24 094€
2	29 050€	35 362€
3	34 887€	42 471€
4	40 735€	49 592€
5	46 604€	56 733€
Par personne à charge supplémentaire	+5 857€	+7 132€

Quel montant d'aide?

Anah :

De 35% à 50% du coût total des travaux HT (selon le niveau de ressources du ménage) dans une limite de 20 000€ HT, soit une aide maximum de 10 000€.

Département – dispositif Rénov' Habitat 93 :

De 20% à 30% du coût total des travaux HT (selon le niveau de ressources du ménage) dans une limite de 20 000€ HT, soit une aide maximum de 6 000€.

Autres aides : CNAV, caisses de retraite.

Par ailleurs, si des travaux complémentaires permettent de faire baisser la consommation énergétique du logement d'au moins 25%, d'autres aides sont cumulables.

Quelles étapes et quel accompagnement ?

1. Vérifier l'éligibilité de son projet en contactant l'Anah ou le Département (cf. diapo « qui contacter? »)
2. Un spécialiste de l'habitat (l'opérateur) vient faire un diagnostic au domicile du ménage pour évaluer avec lui les travaux à réaliser. Prestation payante et comprise entre 544€ et 1122€ selon l'opérateur, partiellement prise en charge par l'Anah a posteriori à hauteur de 453€.
3. Ce spécialiste peut l'accompagner ensuite jusqu'à la fin de son projet : aide à la constitution du dossier et à son dépôt auprès de la délégation locale de l'Anah et des services départementaux.
4. La demande d'aide peut être étudiée. Sur le département, 42 aides engagées en 2013, 29 en 2014.

Simulation du reste à charge pour des travaux d'aménagement en prévention de la perte d'autonomie (ménage ADPA)

Montant des travaux HT (TVA 10%)	Ménages	ANAH	Département	Montant total des aides*	% aides aux travaux	Reste à charge
5 000€ (5 500€ TTC)	PO très modestes	2 500€	1 500€	4 000€	80%	1 000€
	PO modestes	1 750€	1 000€	2 750€	55%	2 250€
12 000€ (13 200€ TTC)	PO très modestes	6 000€	3 600€	9 600€	80%	2 400€
	PO modestes	4 200€	2 400€	6 600€	55%	5 400€
20 000€ (22 000€ TTC)	PO très modestes	10 000€	6 000€	16 000€	80%	4 000€
	PO modestes	7 000€	4 000€	11 000€	55%	9 000€

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

Direction de l'Action Sociale Ile-de-France - DASIF

* Hors aides éventuelles caisses de retraites

Qui contacter ?

☞ Anah :

Délégation locale de l'Anah (Bobigny) : 01.41.60.68.70 ou www.anah.fr

anah.uthl.drihl93@developpement-durable.gouv.fr

Un numéro national (0,12€ ttc/mn) : 0 820 15 15 15

☞ Département de la Seine-Saint-Denis :

Dispositif Rénov' Habitat 93 : 01.43.93.87.36 – 01.43.93.87.29

ou www.seine-saint-denis.fr

Qui contacter ?

☞ Structures habilitées ou agréées par la délégation de l'Anah 93 :

Pact de l'est parisien : 54-56 avenue du président Wilson, 93 104 Montreuil cedex, 01.49.88.46.80 / www.pact93-94.org

Citémétrie : 12 rue des cordelières, 75 013 Paris, 01.53.91.03.07 / amo@citemetrie.fr

Soft Energie : 1 grande allée du 12 février 1934, 77 186 Noisiel, 01.60.06.05.33 / contact@softenergie.fr / www.softenergie.fr

AUFJ (Architecture Urbanisme Fiumani Jacquemot) : 8 allée Henri Matisse, 93 300 Aubervilliers, 01.48.33.90.99 / louiza.zemirli@aufj.fr